

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Le calvaire du cimetière de St-Jean - Saverne  
(Bas-Rhin)

appartenant à la commune de St-Jean-Saverne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e St-JEAN-SA VERNE (Bas-Rhin)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1937

Par déléation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-I. 4050-30. [10713]

Handwritten signature and blue ink scribbles at the bottom of the page.